



PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE FOSSAMBAULT-SUR-LE-LAC
MRC DE LA JACQUES-CARTIER

**AVIS DE PROMULGATION
DU RÈGLEMENT 12740-2025**

AVIS PUBLIC EST DONNÉ PAR LE SOUSSIGNÉ :

QUE lors de la séance extraordinaire tenue le 15 avril 2025, le conseil municipal a adopté le Règlement suivant :

**RÈGLEMENT NUMÉRO 12740-2025 DÉCRÉTANT UN
EMPRUNT MAXIMAL DE 455 948 \$ POUR DES TRAVAUX DE
RÉFECTION DE L'ENVELOPPE, DU PLANCHER INTÉRIEUR,
DES VOILES ET DIVERS À LA CHAPELLE SAINT-JOSEPH-
DU-LAC**

QUE ledit Règlement a reçu toutes les approbations requises et entrera en vigueur selon la loi.

Ce Règlement est déposé au bureau du greffe et sur le site Internet de la Ville au www.fossambault-sur-le-lac.com où toute personne intéressée peut en prendre connaissance.

Donné à Fossambault-sur-le-Lac, ce 26^e jour de mai 2025.

Jacques Arsenault, CRHA
Greffier